

DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2018

Nombre de Conseillers : *en exercice* : 19
 présents : 17
 votants : 18

PRESENTS : M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. BORDE, LABORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REGNER

EXCUSÉS : Mme BADET (ayant donné pouvoir à M. REIX), M. REBEYROLLE

ABSENTS : néant

Thierry LUTZ a été élu secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations est signé par chacun des membres présents.

=oOo=

En début de séance, M. le Maire fait part du message de remerciement, adressé à la municipalité par la famille de M. Claude GUIGNARD, récemment décédé.

M. GUIGNARD fut en effet, durant 38 années, élu municipal et adjoint au maire, et un hommage lui fut rendu lors de ses obsèques.

* * *

M. le Maire tient à adresser de vives félicitations aux membres du comité des fêtes pour la parfaite organisation de la Fête du printemps devenue maintenant une institution dans le calendrier des animations et des festivités de la commune.

* * *

Enfin, au nom du Conseil Municipal, M. le Maire se réjouit du retour au sein de l'assemblée municipale, de M. Joël LABORDE qui avait dû interrompre ses activités à la suite d'une hospitalisation.

10-04-2018-01 : COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10-04-2018-02 : FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2018 de voter les taux suivants qui restent inchangés par rapport 2017 :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	3 034 000 €	7,40 %	224 516 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 705 000 €	21,17 %	572 649 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73 000 €	73,75 %	53 838 €
Total			851 003 €

10-04-2018-03 : BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement :	1 867 236,00€ , à savoir :
Chapitre 60, Achats et variation des stocks	215 500,00 €
Chapitre 61, Services extérieurs	93 000,00 €
Chapitre 62, Autres services extérieurs	41 000,00 €
Chapitre 63, Impôts, taxes et versem. assimilés	14 000,00 €
Chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés	1 059 500,00 €
Chapitre 65, Autres charges de gestion courante	128 500,00 €
Chapitre 66, Charges financières	44 000,00 €
Chapitre 67, Charges exceptionnelles	7 000,00 €
Chapitre 022, Dépenses imprévues	8 708,00 €
Chapitre 023, Virement à la section d'investissement	250 000,00 €

Chapitre 042, Opérations d'ordre patrimoniales	6 028,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 867 236,00 € , à savoir :
Chapitre 013, Atténuations de charges	28 000,00 €
Chapitre 70, Produits des services du domaine	75 000,00 €
Chapitre 73, Impôts et taxes	1 316 500,00 €
Chapitre 74, Dotations et participations	403 875,71 €
Chapitre 75, Autres produits de gestion courante	22 000,00 €
Chapitre 002, Résultat antérieur reporté	21 860,29 €

Dépenses d'investissement :	834 254,00 € , à savoir :
Chapitre 204 : Subvention d'équipements	10 580,00 €
Opération 19, Acquisition matériel, mobilier, outillage	10 000,00 €
Opération 20, Travaux de bâtiments	242 000,00 €
Opération 21, Travaux de voirie générale	235 000,00 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	221 871,31 €
Chapitre 020, Dépenses imprévues	8 639,00 €
Chapitre 001, Résultat antérieur reporté	106 163,69 €

Recettes d'investissement :	834 254,00 € , à savoir :
Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves	322 491,00 €
dont 300 000,00 € au 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chapitre 13, Subventions d'investissement	145 735,00 €
Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	110 000,00 €
Chapitre 021, Virement de la sect. de fonctionnement	250 000,00 €
Chapitre 040, Opérations d'ordre diverses	6 028,00 €

A l'issue de la présentation détaillée de ce budget, Mme Louis et M. Boileau, délégués municipaux au conseil d'école, s'interrogent sur la baisse du montant budgétisé pour les sorties scolaires. En effet, la somme de 8000 € avait été budgétisée en 2017 et seulement 4300 pour cette année.

M. Regner, référent aux finances, fait valoir que seulement 3392 € ont été utilisés en 2017. Concernant les classes de découvertes, qui n'ont lieu que tous les deux ans, une subvention annuelle a été allouée à cet effet en 2017 à la coopérative scolaire pour un montant de 2500 €. Une deuxième subvention, du même montant, sera allouée en 2018. De plus, il regrette que ces dépenses ne soient pas étayées par la présentation d'un projet et d'un budget prévisionnel.

Le conseil municipal, après débat, propose d'inviter les directeurs des écoles à venir présenter leurs projets pédagogiques et budgétaires.

En effet, M. le Maire précise qu'en cas de besoins supplémentaires avérés, le Conseil Municipal est en capacité de prendre une décision modificative afin d'adapter le budget aux circonstances.

10-04-2018-04 : EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en disponibilité au 1^{er} avril 2018 (pour création d'entreprise), de l'agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et assurant la fonction de D.G.S, a entraîné une restructuration des services administratifs afin que la collectivité puisse continuer de fonctionner normalement :

1°) un agent territorial déjà en poste, a reçu la formation adéquate pour assurer le secrétariat général et la gestion des ressources humaines;

2°) un adjoint administratif principal de 2^e classe a dû être recruté dans le cadre d'un contrat pour mission temporaire.

Cette nouvelle organisation apportant entière satisfaction, il est souhaitable qu'elle soit pérennisée. Cependant, dans cette configuration, le poste d'attaché territorial devient vacant, et, pour des raisons budgétaires évidentes, il est nécessaire d'envisager l'éventuelle suppression de cet emploi au niveau de la collectivité. Cette disposition ne remet pas en cause la position de l'agent au regard de la législation sur la disponibilité discrétionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate M. le Maire pour saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de la Dordogne, afin qu'il se prononce sur le projet de suppression de l'emploi d'attaché territorial suite à la restructuration des services administratifs.

10-04-2018-05 : CREATION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la récente restructuration du service administratif. Dans ce cadre il confirme que, pour maintenir le service avec cette nouvelle organisation, il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Comptabilité
- Urbanisme
- Diverses tâches administratives

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif. Sa durée hebdomadaire sera de 35 heures.

Compte tenu des fonctions et responsabilités attachées à cet emploi, et dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire), il propose de lui attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) sur la même base que celle précédemment votée par l'assemblée délibérante en date du 15 mai 2014 pour le grade correspondant d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe. A savoir : coefficient 8 du taux moyen annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et décide

A- De créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^o classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018, et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

B- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

10-04-2018-06 : CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat CUI-CAE à l'école élémentaire arrive à échéance le 30 juin 2018. Il précise qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, de pérenniser cet emploi et propose à l'assemblée, pour se faire, de créer un emploi d'adjoint technique.

Considérant que cet agent est soumis à un emploi du temps annualisé avec des amplitudes horaires de 40h par semaines durant les temps de scolarité (la durée hebdomadaire moyenne annuelle restant de 35 heures). Considérant qu'au terme de son contrat CUI-CAE il aura cumulé un excédent d'heure et que sa présence pendant les périodes de vacances scolaire est nécessaire pour gérer les remplacements liés aux congés annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A- De créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 (durée annualisée sur une base de 35 heures hebdomadaires en moyenne), et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

B- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

10-04-2018-07 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Buso expose à l'assemblée que le système Etickets a été mis en place au 1^{er} janvier 2017 pour la gestion administrative des services périscolaires.

- Considérant que ce système permet une modularité appréciable pour les parents qui peuvent ainsi envisager des suspensions ponctuelles de service sans obligation de paiement;
- Considérant cependant que cet avantage implique de la part des parents une certaine rigueur dans les inscriptions au planning des repas du restaurant scolaire ;
- Compte tenu de l'attitude de certains parents qui ne respectent pas le règlement intérieur, en n'inscrivent pas leurs enfants au planning, alors même que ceux-ci bénéficient du service.
- Considérant que ce manquement entraine des problèmes de gestion pour le personnel du restaurant scolaire et provoque des retards lors de l'accès aux services quotidiens.
- Considérant que les enfants ne sont pas responsables de ce problème et qu'ils n'ont pas à être privés du service.

Mme Buso présente la modification, proposée par le conseil d'adjoints, de la partie du règlement intérieur concernant les inscriptions au restaurant scolaire. De sorte que les parents, qui régulièrement n'inscrivent jamais leurs enfants au planning, se verront alors appliquer un système de facturation mensuelle, avec inscription automatique jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans possibilité de modularité (sauf absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical ou décision d'interruption définitive du service à leur initiative).

Après lecture du projet d'avenant au règlement intérieur des services périscolaires, il est demandé que son application débute à compter du 1^{er} mai 2018. Tous les parents recevront un exemplaire qui devra être approuvé pour continuer à bénéficier du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de cet avenant au règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} mai 2018.

10-04-2018-08 : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – Problématique « Gironde Numérique » et « Périgord Numérique »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le développement du numérique, notamment le « Très Haut Débit (THD) », constitue un véritable enjeu pour la compétitivité et le développement des territoires, au même titre que l'ont été, au siècle dernier, les réseaux d'eau potable et d'électricité.

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales, par l'intermédiaire des communautés de communes, ont mutualisé leurs efforts et adhéré à des syndicats mixtes, pour améliorer les débits insuffisants, résorber les zones dites « blanches », et déployer notamment des infrastructures pour préparer l'arrivée du Très Haut Débit via des technologies comme la fibre optique.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays Foyen, dont la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est membre, a adhéré au syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE. A ce titre, la communauté a budgété une participation financière globale de 500 000 €, impactant de ce fait la fiscalité directe locale, dont à juste titre celle de la commune de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt qui compte près de 2600 habitants et de nombreuses entreprises.

Il signale que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 3 avril dernier, M. le président de la C.D.C a présenté une carte du territoire foyen sur laquelle étaient répertoriées les zones d'aménagement en matière de développement numérique. Seule la commune de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt n'était pas représentée. La discussion qui s'en suivie porta sur le fait que la commune de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt étant située dans le territoire du département de la Dordogne, seul un rapprochement entre les deux syndicats mixtes, GIRONDE NUMERIQUE et PERIGORD NUMERIQUE pouvait solutionner cette problématique interdépartementale, indispensable pour le devenir économique.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que de nombreux administrés attendent depuis plusieurs années le déploiement de cet outil indispensable que représente le THD, notamment pour plusieurs entreprises qui souhaitent s'installer dans la Zone Artisanale des 4 Ormeaux ;
- Considérant que la fibre optique dessert le collège Elie Faure, établissement girondin dédié au territoire foyen et qui est implanté sur le territoire de la commune de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt ;
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités départementales de Gironde et de Dordogne.

10-04-2018-09 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Reclassement de la zone 2AU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a proposé le déclassement de l'actuelle zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en vue d'un reclassement en zone UC.

Il signale que dans le cadre des récents ateliers organisés par la Communauté de Communes pour la révision du PLUi, il a défendu cette proposition pouvant favoriser la réalisation d'un ensemble d'habitations intergénérationnel par un bailleur social. En effet, le projet de loi ELAN qui sera présenté prochainement au Parlement, permettra aux collectivités territoriales de libérer davantage de zones foncières pour ce type d'opération.

Sur proposition des responsables du bureau d'études, une zone 1AU serait préférable à une

zone UC.

Le Conseil Municipal valide le principe de cette proposition.

10-04-2018- 10 : APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE SYNDICAL DU SICOM DE VELINES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité syndical du SICOM à vocation scolaire de Vélines a modifié ses statuts le 21 mars 2018 pour les adapter au fonctionnement actuel du Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture de ces statuts (qui ont été soumis au contrôle de légalité en date du 29 mars 2018) et notamment des modifications qui y ont été apportées conformément à la délibération dudit syndicat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux statuts.

INFORMATION : MUTUALISATION AVEC LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parmi les différentes actions de mutualisation portées par la Communauté de Communes du Pays Foyen, la DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI), pourrait être prise en compte. Il s'agirait notamment de mutualiser le contrôle et les travaux de réparations des bornes d'incendie. Une étude est actuellement en cours avec le SDEEG33.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Buso propose la mise en place d'une commission pour revoir et adapter le règlement intérieur spécifique au restaurant scolaire qui s'adresse donc aux enfants qui le fréquentent.

- M. La Salmonie fait part d'une discontinuité du projet de tracé de véloroute au niveau de notre commune entre les différents départements. Il s'interroge sur les possibilités de s'y intégrer afin d'éviter cette rupture du tracé. Monsieur le Maire propose de se renseigner sur les éventuelles subventions ou possibilités de mutualisation pour envisager un projet de raccordement.

- M. le Maire informe l'assemblée que dans l'attente d'un retour à la normale lié à l'absence pour maladie de l'agent du patrimoine en charge de la bibliothèque, un service minimum est mis en place à compter du 17 avril 2018, deux fois par semaine, de 16 à 18 h le mardi et le jeudi.

- Mme Buso fait remarquer que le nouvel emploi du temps scolaire proposé par le conseil d'école, pour la rentrée de septembre 2018, va impliquer une réduction de l'emploi du temps des enfants consacré au déjeuner des enfants (de l'école élémentaire) qui ne serait plus que de 30 minutes environ par service. Elle déplore vivement ce changement proposé et souhaiterait que l'on revienne à cette disposition.